



## Remarques sur des points importants concernant simap.ch

### Aperçu des URL à utiliser

Plateforme	Adresse (URL)	2023		2024												2025			
		11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04
Plateforme existante	www.simap.ch, simap.ch																		
	old.simap.ch																		
Nouvelle plateforme (production)	prod.simap.ch																		
	www.simap.ch, simap.ch																		
Nouvelle plateforme (formation)	educ.simap.ch																		
Plateforme d'archives	archiv.simap.ch																		

### Procédure sur invitation

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit des marchés publics au 1er janvier 2024, les décisions d'adjudication en procédure sur invitation doivent être publiées sur la plateforme simap.ch. Jusqu'à la fin de l'année 2024, cette publication doit toujours avoir lieu sur l'ancienne plateforme. Celle-ci est accessible sous [www.old.simap.ch](http://www.old.simap.ch).

Il sera vraisemblablement possible de procéder aux publications liées à une procédure sur invitation sur la nouvelle plateforme lors d'une mise à jour fin 2024.

### Consultant mandaté

Avec la nouvelle plate-forme, il sera en principe possible pour un consultant mandaté par l'adjudicateur (par ex. un bureau d'ingénieurs) de disposer d'un profil au sein de l'organisation de l'adjudicateur. Pour l'instant, il n'y aura toutefois que deux rôles : "administrateur" et "utilisateur". Dans ces deux rôles, le consultant mandaté aurait accès à tous les projets de l'adjudicateur, ce qui est problématique, notamment du point de vue de la protection des données. Il est donc déconseillé de procéder de la sorte. Il est recommandé que la collaboration entre l'adjudicateur et le consultant mandaté ait lieu pour l'instant en dehors de simap.ch et que la gestion du projet sur simap.ch soit effectuée par l'adjudicateur lui-même.

Dans une version ultérieure, il sera possible de régler les droits d'utilisation d'un consultant mandaté de manière à ce qu'il n'ait accès qu'à des projets sélectionnés.

### Valider et soumettre les publications

Chaque publication doit être à la fin de la saisie validée et ensuite soumise. Ce n'est que si le statut de la publication est "soumis" qu'elle sera publiée.

Si une publication saisie est à nouveau éditée après avoir été soumise (mais avant la publication), elle doit être soumise à nouveau (même sans effectuer de modification).

**Aide et support**

Des vidéos explicatives sur différents thèmes sont disponibles sous le point du menu "Aide en ligne". Celles-ci sont complétées en permanence.

Pour le support technique et administratif en rapport avec l'utilisation de la plateforme, un formulaire de contact est disponible sous l'option du menu "Demande de support".

En ce qui concerne les renseignements juridiques et la validation de nouveaux service d'achats, c'est le centre de compétence cantonal qui est compétent.

Etat: 1 juillet 2024

---